



**RÉPUBLIQUE  
FRANÇAISE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*



FranceAgriMer

ÉTABLISSEMENT NATIONAL  
DES PRODUITS DE L'AGRICULTURE ET DE LA MER

# Information - formation Programme « Lait et fruits à l'école »

*Le 14 avril 2025 – Présentation PLFE – entretien de cadrage Verian – Evaluation PLFE*



**Directions Interventions / Service Marchés Certificats et Qualité**

# Présentation du programme

## « Lait & Fruits à l'École »

## Mes démarches pour participer au programme lait et fruits à l'école

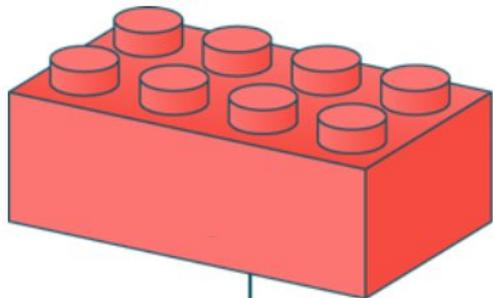
Le programme « **Lait et fruits à l'école** », financé par l'Union européenne et doté d'une enveloppe de 32,7 millions d'euros par an, soutient la distribution de fruits, légumes, lait et produits laitiers aux **élèves du primaire et du secondaire** dans les **établissements scolaires publics ou privés** sous contrat avec l'Éducation Nationale en **métropole et en Outre-mer**.



<https://agriculture.gouv.fr/le-programme-europeen-fruits-et-legumes-lecole-et-lait-et-produits-laitiers-lecole>

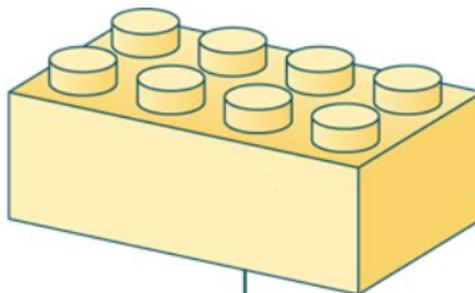
<https://www.franceagrimer.fr/Accompagner/Dispositifs-par-filiere/Lait-et-Fruits-a-l-ecole>

# Programme Lait et Fruits à l'école

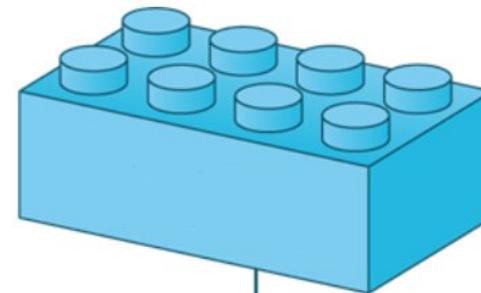


## Cadre réglementaire de l'UE

Règlements délégué (UE) **2017/40** et d'exécution (UE) **2017/39** de la Commission du 3 novembre 2016 complétant le règlement (UE) n° 1308/2013 du Parlement européen et du Conseil et portant ses modalités d'application en ce qui concerne l'aide de l'Union pour la fourniture et la distribution de fruits et de légumes, et de bananes et de lait dans les établissements scolaires



## Stratégie française 2023-2029



## Décision DG FAM

INTV-MCQ-2023-47 du 1er août 2023

# Programme lait et fruits à l'école



LA FRANCE  
DISPOSE D'UNE  
ENVELOPPE  
ANNUELLE  
DE 32 M€.  
LE PROGRAMME  
EST FINANCÉ À  
100 % PAR L'UNION  
EUROPÉENNE.

## La distribution des produits peut être effectuée :

Le **midi** durant le déjeuner (uniquement les produits SIQO, sous signe officiel de qualité : BIO, AOP, AOC, IGP, Label Rouge).

Au **goûter**  
à la sortie des élèves.

Le **matin** à l'arrivée des élèves  
(uniquement pour les collèges REP/REP+  
de métropole et les établissements  
secondaires d'Outre Mer).



# Programme lait et fruits à l'école

## Pilotes, opérateur, parties prenantes :

**Ministère de l'agriculture et de la souveraineté alimentaire : BLSA et BFL à la DGPE + BPAL à la DGAL**

**En lien avec les ministères en charge de la Santé (DGS) et de l'Education nationale (DGSCO)**

**FranceAgriMer : Unité intervention sur les marchés et dans les écoles**

*+ expérimentation entraide services territoriaux 2025*

**Copil PLFE : collectivité, écoles, parents d'élèves, fournisseurs, interprofessions**

## Objectifs :

- ✓ **Promouvoir des comportements alimentaires plus sains auprès des élèves :**

Lutte contre l'obésité, prévention des maladies liées à une alimentation trop riche en graisses et sucres et pas assez diversifiée en fruits et légumes

- ✓ **Enrichir leurs connaissances sur les filières et les produits agricoles et agroalimentaires, en particulier les produits SIQO (signes d'identification de la qualité et de l'origine)**

Replacer l'alimentation dans son contexte agricole et environnemental : Circuit court, saisonnalité, agriculture durable, qualité de l'environnement...

**Aide pour les distributions de fruits, légumes, lait et produits laitiers aux élèves**

## Pour qui :

### ✓ **Public cible du programme :**

Les élèves du primaire (maternelle et élémentaire) et du secondaire inscrits dans un établissement scolaire public ou privé sous contrat avec l'Education nationale et référencé dans sa cartographie des établissements du système éducatif français

### ✓ **Demandeurs et bénéficiaires de l'aide :**

Les organismes qui supportent le coût de la restauration collective dans les établissements scolaires :

- pour les établissements publics : des collectivités locales, des collèges, des lycées ou d'autres structures qui supportent le coût de la restauration collective;
- pour les établissements privés : des organismes de gestion ;
- ou pour tous les établissements scolaires : d'autres structures qui possèdent une autorisation écrite de l'organisme en charge de la restauration collective pour la mise en place du programme

# Programme lait et fruits à l'école

## Engagements des bénéficiaires :

- ✓ Acheter les produits à des fournisseurs référencés par FranceAgriMer
- ✓ Réaliser les distributions en lien avec les mesures éducatives
- ✓ Assurer la publicité du programme



# Programme Lait et Fruits à l'école

## Education à l'alimentation (Mesure éducative)

Le code de l'éducation (Article L312-17-3) prévoit une éducation à l'alimentation et à la lutte contre le gaspillage alimentaire.

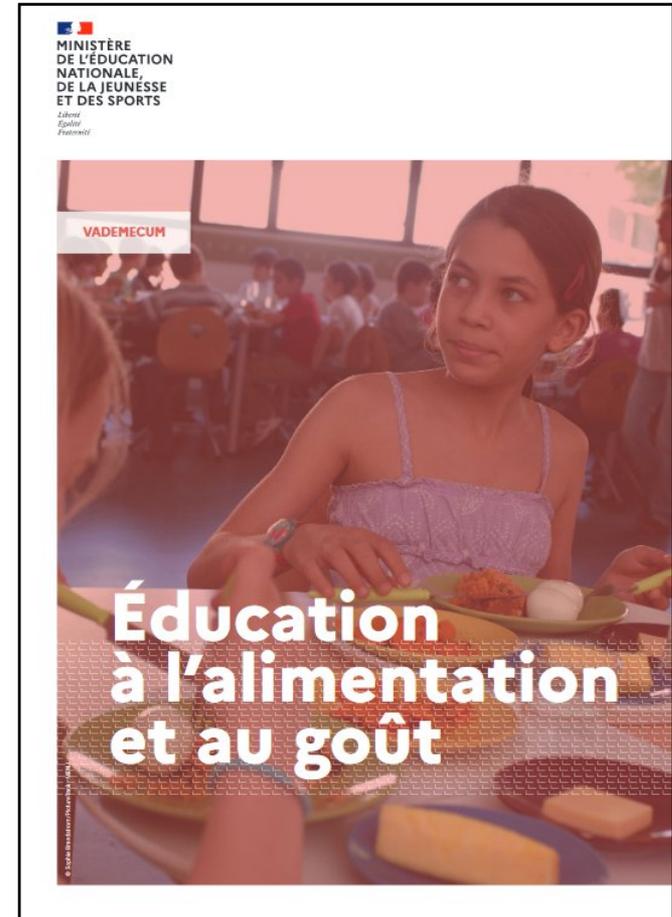
Pour accompagner cet enseignement, un vadémécum « éducation à l'alimentation et au goût » à destination des enseignants a été créé et est téléchargeable sur le site EDUSCOL:

<https://eduscol.education.fr/2094/mettre-en-pratique-les-grandes-thematiques-de-l-education-l-alimentation-et-au-gout>

Des outils pédagogiques sont aussi disponibles sur le site du MASA:

<https://agriculture.gouv.fr/education-l-alimentation-les-outils-educatifs-sur-le-programme>

Education à  
l'alimentation



## Autres acteurs clés du programme : Les fournisseurs

**Les fournisseurs des produits distribués doivent être référencés, car ils s'engagent à fournir des récapitulatifs de livraisons conformes (extraction de leur comptabilité).**

**Le référencement est accessible à tous les fournisseurs de produits éligibles.**

- > formulaire en ligne à compléter
- > modèle de récapitulatif fournisseur à joindre

# Programme lait et fruits à l'école

## Quels sont les produits éligibles :

- **Fruits et légumes** : toutes les variétés de fruits et légumes, achetés frais (entiers ou prédécoupés)
- **Produits laitiers** : lait liquide nature, yaourts nature, fromages y compris fromages blancs (à base de lait de vache, de chèvre ou de brebis)

NB : Les fromages avec ajouts d'ingrédients tels que des herbes, des épices ou des légumes ne sont pas éligibles.

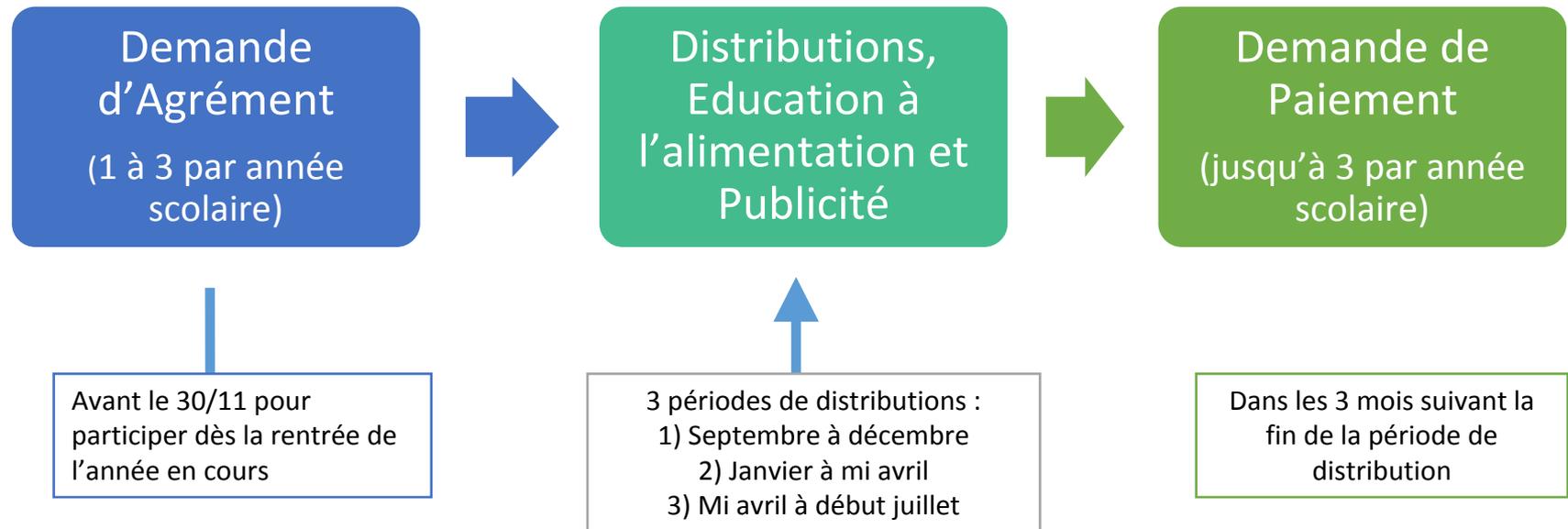
### Le midi, seules les distributions de produits sous SIQO sont éligibles :

AOC, AOP, IGP, Label Rouge, STG (Spécialité Traditionnelle Garantie) et BIO. Tous les autres SIQO (ex: Bleu Blanc Cœur, RUP, HVE, Local non BIO) ne sont pas éligibles dans le cadre du programme LFE.

- Les produits doivent être **distribués nature** : sans sucre, matière grasse, sel ou édulcorant ajoutés (qu'ils soient distribués frais et entiers, transformés sur place ou sous forme de produits emballés individuellement)

NB : Les pommes de terre et autres féculents ainsi que les fruits à coque ne sont pas éligibles et ne doivent pas entrer dans la composition d'un produit distribué dans le cadre du programme

## Comment ça marche ? Trois étapes



Inscription sur le [portail de FranceAgriMer](#)

## Agrément

- ✓ Saisir les coordonnées de sa structure
- ✓ Inscrire les établissements scolaires susceptibles de bénéficier des distributions
- ✓ Joindre son RIB
- ✓ Indiquer son projet prévisionnel de mise en œuvre du programme pour l'année scolaire (moment de distribution, estimation du nombre de distribution et nombre de bénéficiaires potentiels)



# Programme lait et fruits à l'école

## 3 moments de distributions au choix :

### Matin (à l'arrivée le matin)

- Collèges REP/REP+ Métropole et Collèges et Lycées d'Outre Mer
- **Distributions de Pds laitiers et de Fruits/Légumes (conventionnels et SIQO)**

### Midi

- Tous les élèves de maternelles à la terminale
- **Uniquement les produits SIQO : fruits, légumes, lait, yaourts, fromages**

### Goûter (à la fin du temps scolaire)

- Tous les élèves de maternelles à la terminale
- **Distributions de Pds laitiers et de Fruits/Légumes (conventionnels et SIQO)**

\*Les produits SIQO éligibles sont : BIO, AOP, AOC, IGP, LR  
Les produits RUP et HVE ne sont pas éligibles.



# Programme lait et fruits à l'école

## Mise en œuvre du programme

- ✓ Une affiche dans les écoles pour la publicité du programme
- ✓ Des produits éligibles issus des fournisseurs préalablement référencés auprès de FranceAgriMer
- ✓ Ces produits sont identifiés sur les menus si les distributions sont sur le temps du midi, c'est-à-dire avec le logo du programme et la référence au financement européen



# Programme Lait et Fruits à l'école

## Publicité

### Affiche et logo obligatoires :

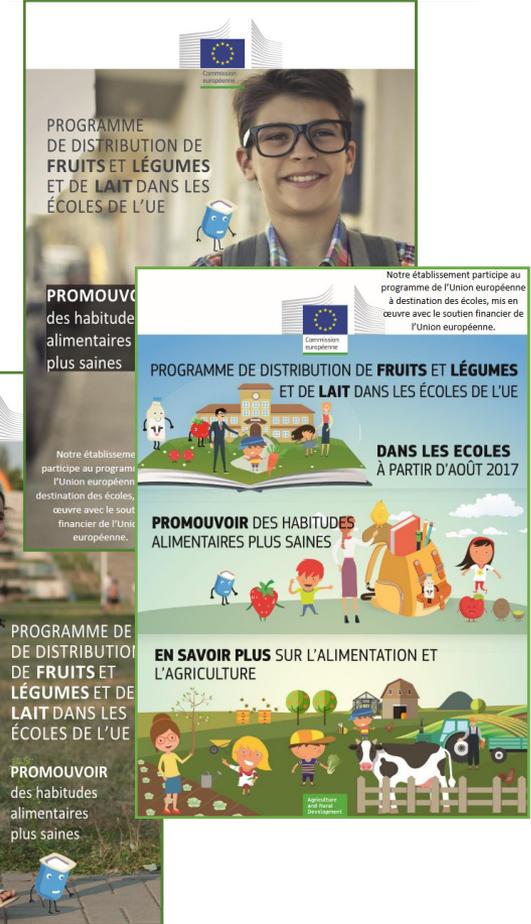
Les élèves et leurs parents doivent être informés de la participation de leur établissement au programme :

- Affiche placée de manière permanente à un endroit clairement visible, (ex: entrée principale), format minimum A3.
- Affichage sur les menus de la cantine : les produits éligibles distribués le midi doivent être identifiés avec la mention lisible : "Aide UE à destination des écoles" + le Logo « Fruits et légumes à l'école » ou « Lait et produits laitiers à l'école ».



Pour retrouver le logo :

<https://agriculture.gouv.fr/communiquer-sur-le-programme-une-obligation>



# Identifications des distributions sur les menus et mention obligatoire. Exemple de menu

Égalité  
Fraternité

SEMAINE DU 25 AU 29 SEPTEMBRE 2023

	Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi
ENTRÉES	Salade composée 	Tomate rondelle  	Salade composée 	Carottes rapées  	Salade composée 
PLATS	Escalope veau   Printanière de légumes	Rôti de porc   Epinards béchamel	Escalope Viennoise Poêlée de légumes	Feuilleté au chèvre Pâtes sauce tomate	Dos de colin dieppoise  Riz safrané
LAITAGE	Tomme IGP  	Yaourt nature BIO  	Fromage ou laitage	Verre de Lait BIO  	Yaourt nature BIO  
DESSERTS	Mousse au chocolat	Banane BIO  	Crème dessert 	Raisin/Pastèque BIO  	Pomme BIO  

					Lexique
ENTRÉES	Salade composée 	Salade composée 	Salade composée 	Salade composée 	 Fait maison
PLATS	Chipolatas Semoule sce tomate	Bruschetta Maison Salade verte	Tomates farcies Riz pilaf	Cheeseburger Pomme noisette	 Label Rouge  Pêche durable  H.V.E.  BIO
DESSERTS	Compote de pommes	Cocktail de fruits	Yaourt aromatisé	Pâtisserie du jour	 Appellation origine contrôlée  Appellation ou indication géographique protégée

Les menus sont susceptibles de modifications en fonction des approvisionnements fournisseurs ou des opportunités de saison



Fruits, légumes et produits laitiers subventionnés dans le cadre du programme de l'union Européenne à destination des écoles



## Demande de paiement

- ✓ **Compléter un formulaire en ligne** : le moment des distributions, les établissements et le nombre d'élèves bénéficiaires, le nombre de distributions réparties par forfaits, les quantités distribuées.

Ensuite l'outil se charge de calculer l'aide potentielle

Une fois ce formulaire rempli, il reste à joindre :

- ✓ **Le récapitulatif des livraisons** signées par le ou les fournisseurs ;
- ✓ **Une copie des menus** faisant office de relevé de distribution pour nous permettre d'identifier les produits pouvant être aidés.

**Ce sont les deux seules pièces justificatives qui sont demandées : la copie des menus et le récapitulatif de votre fournisseur.**

Si le dossier est complet et ne nécessite pas de retour de notre part – car il est bien entendu possible de compléter le premier envoi, **le paiement s'effectue dans un délai de 3 mois.**

# Récapitulatif fournisseur conforme à l'Annexe 1 de la décision de la directrice de FranceAgriMer

Exemples:

Dénomination de vente du produit livré	Forfait	Qualité du produit (SIQO)	Date livraison	Référence du bordereau de livraison	Nom Destinataire de la livraison	Quantité livrée	Unité kg ou litres
<b>Sous-totaux par forfait</b>							

# Récapitulatif fournisseur conforme à l'Annexe 1 de la décision de la directrice de FranceAgriMer

Identité du fournisseur : **AUSBERT**

Destinataire livraison : **LE MARIE CURIE**

PRODUIT LIVRÉ	NATURE BIO	N° FORFAIT	DATE LIVRAISON	RÉFÉRENCE BL	QUANTITE LIVRÉE	UNITÉ KG OJ LITRES
betterave	BIO	1s	29/04/21	22664	3	kg
carotte	BIO	1s	29/04/21	22664	10	kg
tomate	BIO	1s	29/04/21	22664	6	kg
carottes	BIO	1s	06/05/21	227113	10	kg
				<b>TOTAL</b>	<b>29</b>	<b>kg</b>
banane	BIO	2s	03/05/21	226645	19,1	kg
orange	BIO	2s	03/05/21	226645	16	kg
pomme	BIO	2s	03/05/21	226645	13,8	kg
banane	BIO	2s	06/05/21	227113	20,6	kg
orange	BIO	2s	06/05/21	227113	10,1	kg
pomme	BIO	2s	06/05/21	227113	13	kg
<b>TOTAL</b>	BIO	2s			<b>92,6</b>	<b>kg</b>

Date :

18/10/21

Signature et Tampon :



AUSBERT  
Société - Primaires  
140 000 €

25 rue Auguste Comte - 14000 LISIERS  
Tél : 04 70 40 06 05 - Fax 04 70 40 06 05  
Tél : 04 70 40 06 05 - Fax 04 70 40 06 05

## Montant de l'aide :

### ✓ Le montant de l'aide dépend :

- du nombre d'élèves bénéficiaires des distributions ;
- du nombre de distributions par groupe de produit (plafonnement) justifiées selon les pièces justificatives du demandeur d'aide;
- de la portion moyenne (plafonnement) distribuée sur la période par groupe de produits;
- du montant de l'aide forfaitaire.

### ✓ Calcul de l'aide :

**nombre de distributions pour chaque groupe de produit \* portion moyenne distribuée par élève \* montant du forfait correspondant \* nombre total d'élèves bénéficiaires**

## Montant de l'aide :

### ✓ Plafonnement du nombre de distributions :

Le nombre de distributions maximum par groupe de produits à respecter par période correspond au nombre total de jours de classe durant la période.

### ✓ Plafonnement des quantités (établies en conformité avec les recommandations nutritionnelles des autorités de santé)

Groupe de produits	Portions aidées
Légumes (achetés frais)	100 g
Fruits (achetés frais)	100 g
Fruits frais découpés et emballés en portion individuelle (achetés déjà préparés)	100 g
Lait liquide nature	125 ml
Yaourts nature	125 g
Fromages blancs ou petits-suisseurs nature	60 g
Autres fromages	30 g

## Quels sont les bienfaits du programme ?

### ✓ Pour les écoles et les familles

- répondre aux recommandations nutritionnelles
- lutter contre les inégalités alimentaires
- réduire les dépenses alimentaires

### ✓ Pour les collectivités territoriales

- accompagne la montée en gamme des produits consommés en restauration scolaire telle que prévue par la loi EGAlim en prenant en charge le différentiel de coût entre les produits conventionnels et les produits sous signe de qualité
- renforce le lien de la société avec les agriculteurs du territoire et les productions locales.

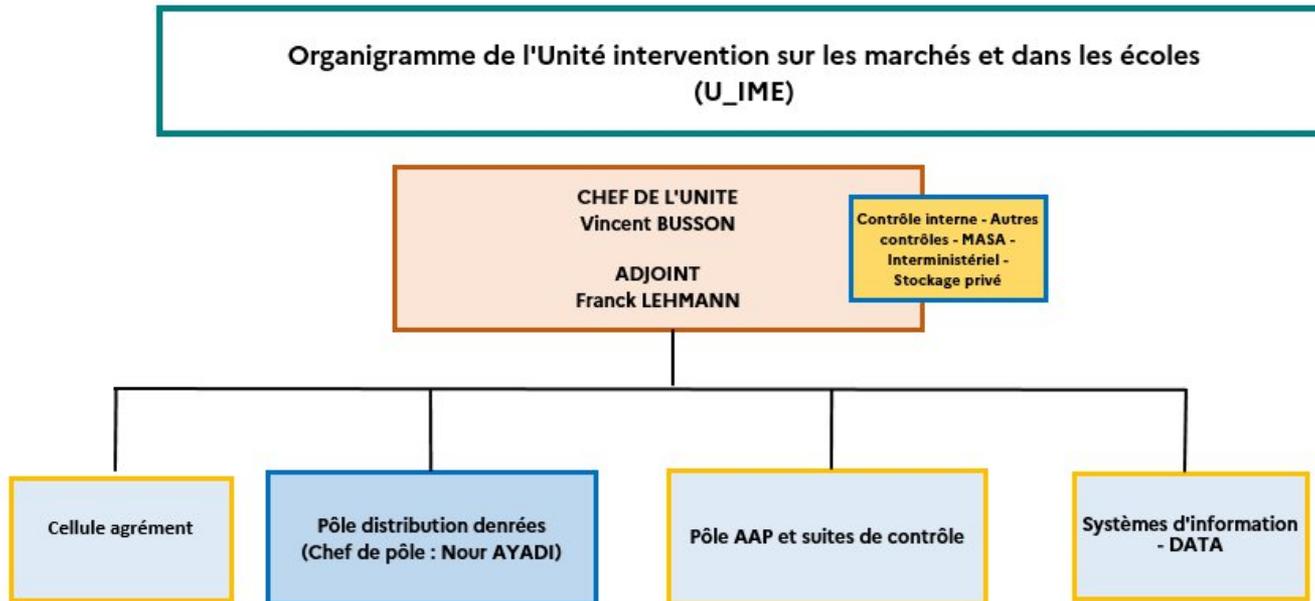
# Programme lait et fruits à l'école

## Accompagnement

FranceAgriMer, organisme payeur du programme, est le guichet unique du programme pour toutes les démarches et nous appuyons les demandeurs d'aide dans la prise en main de ce programme :

- ✓ Webinaires, pour présenter le programme aux collectivités intéressées ou dédiés à la préparation de la demande de paiement
- ✓ Outils en ligne (simulateur)
- ✓ Co-construction avec les représentants des usagers (COFIL PLFE)

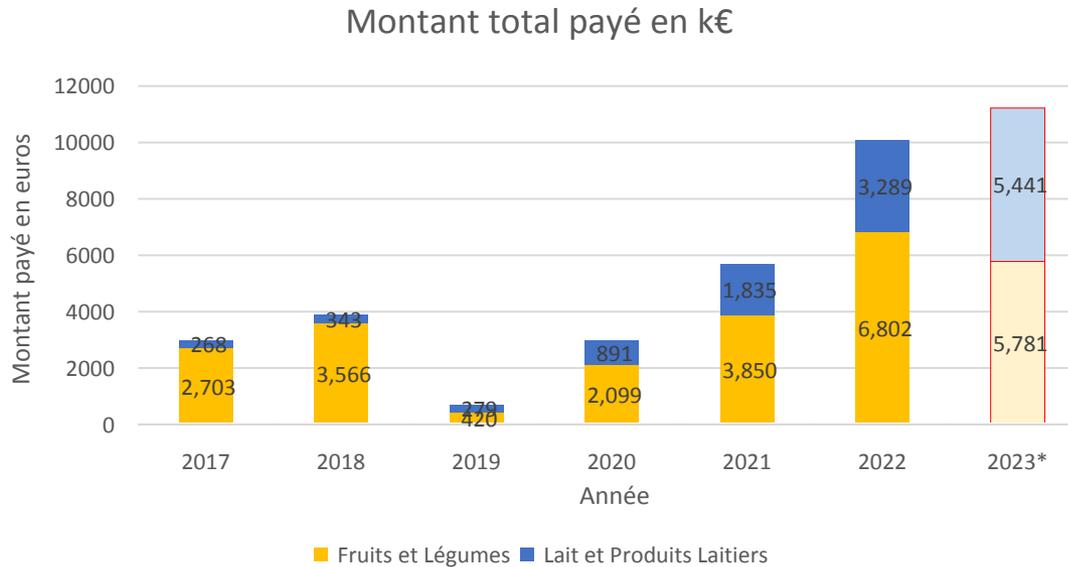
## Organigramme UIME



# Bilan 2023-2024 et perspectives 2024-2025

# Progression sur 7 années

**Paiement en cours pour l'année 2023/2024 hors AAP : 11,2 M€ – Prévisionnel : 12 €**



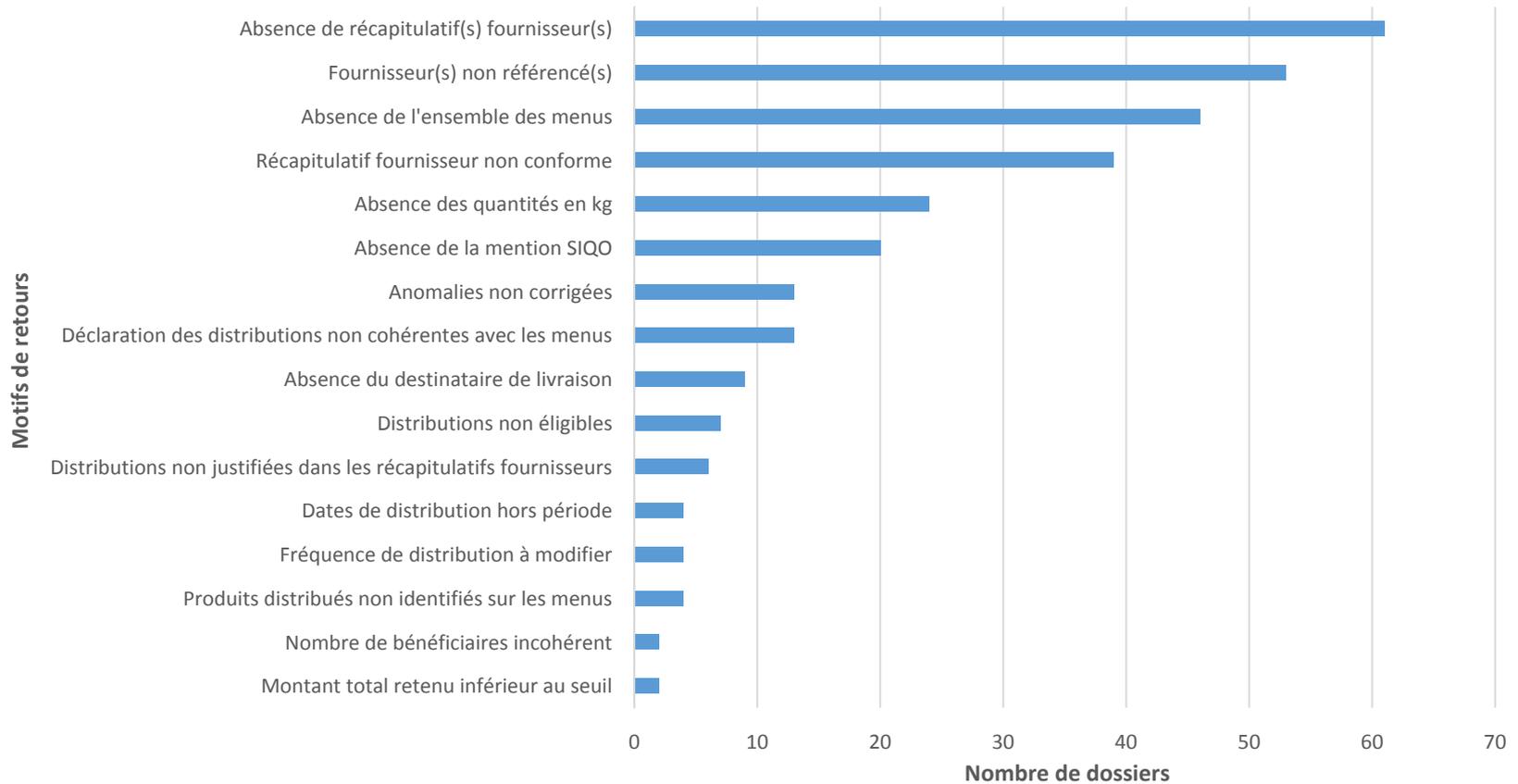
Montant payé en K€	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023 en cours*
Fruits et Légumes	2 703	3 566	420	2 099	3 850	6 802	5 781
Lait et Produits Laitiers	268	343	279	891	1 835	3 289	5 441
TOTAL	2 971	3 909	699	2 989	5 685	10 091	11 222

**+ AAP : 1,9 M€ – Prévisionnel : 2 M€**

**Total payé 13,1 M€ - Prévisionnel : 14 M€**

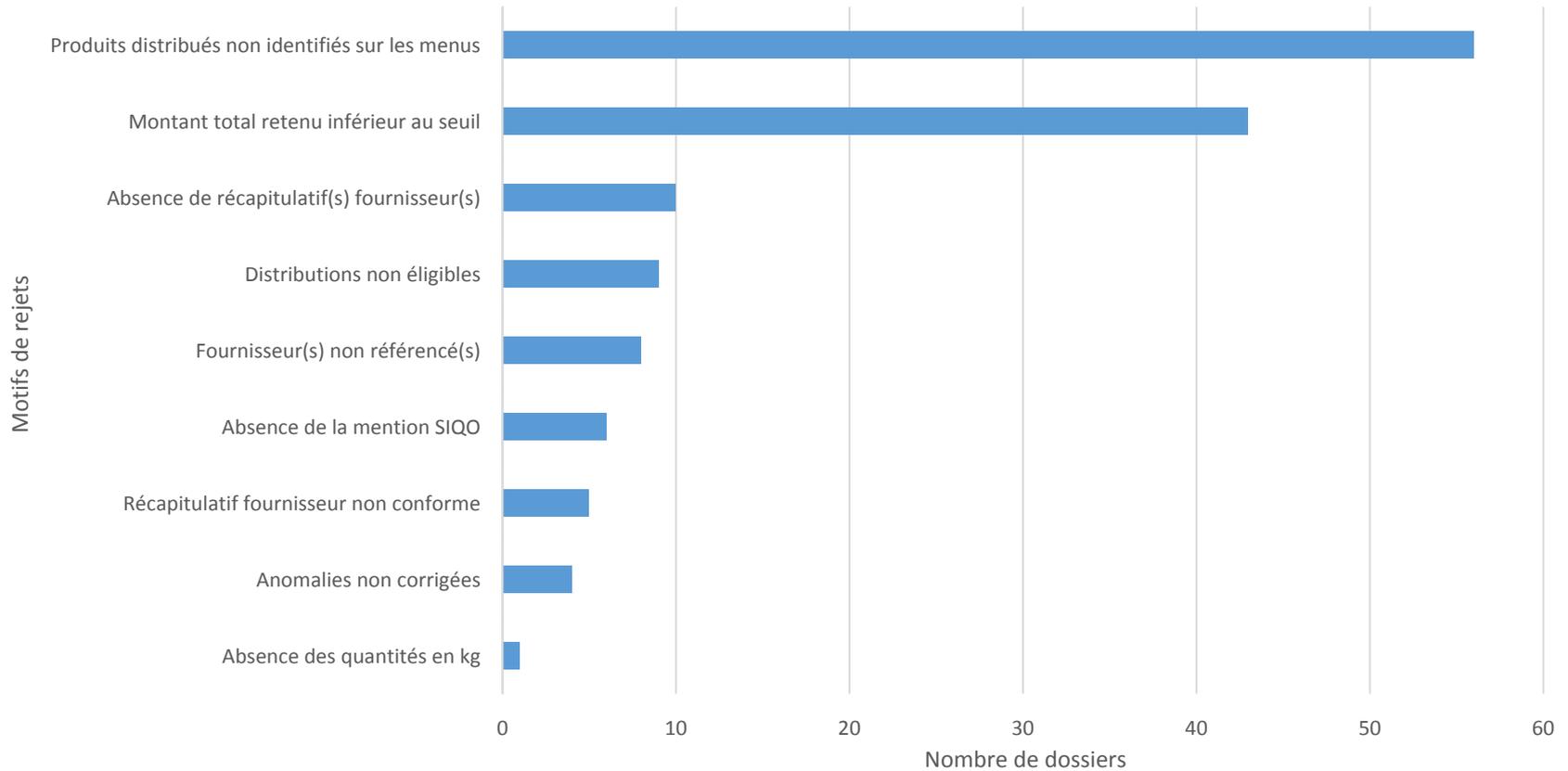
# Bilan des contrôles administratifs 2023/2024 (en cours)

Les principaux motifs de retours (nombre de dossiers)



# Bilan des contrôles administratifs 2023/2024 (en cours)

Les principaux motifs de rejets (nombre de dossiers)



# Bilan des contrôles administratifs

## Diminuer le nombre d'anomalies : communication et accompagnement

*FranceAgriMer amplifie la communication ciblée auprès des bénéficiaires. Depuis avril 2024, les notifications aux bénéficiaires comprennent des explications sur les anomalies supérieures à 500 €.*

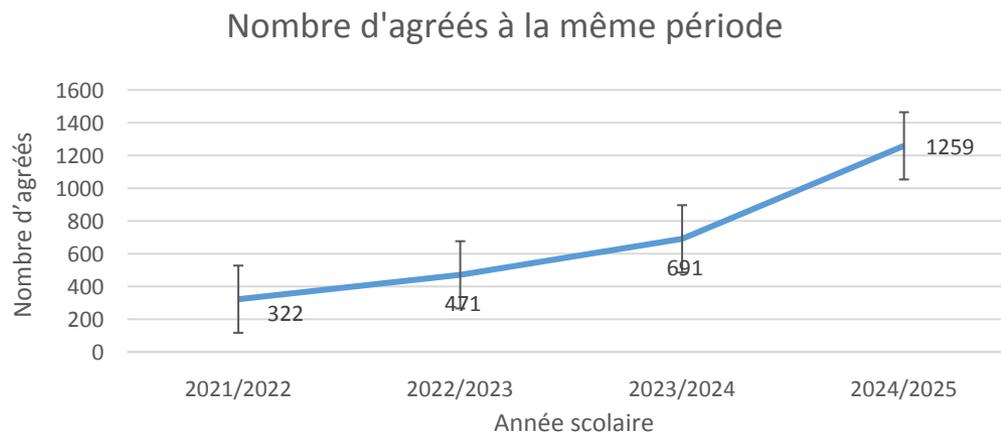
Lors de chaque rentrée scolaire, FranceAgriMer organise des webinaires pour accompagner les structures agréées.

FranceAgriMer propose de diffuser un bilan avec typologie des anomalies à tous les acteurs

# Aide à la distribution : Evolution des agréments

Evolution du nombre d'agréments à la même période de l'année : 1<sup>ère</sup> campagne d'agrément de l'année scolaire  
(Chiffres au 29/11/2024)

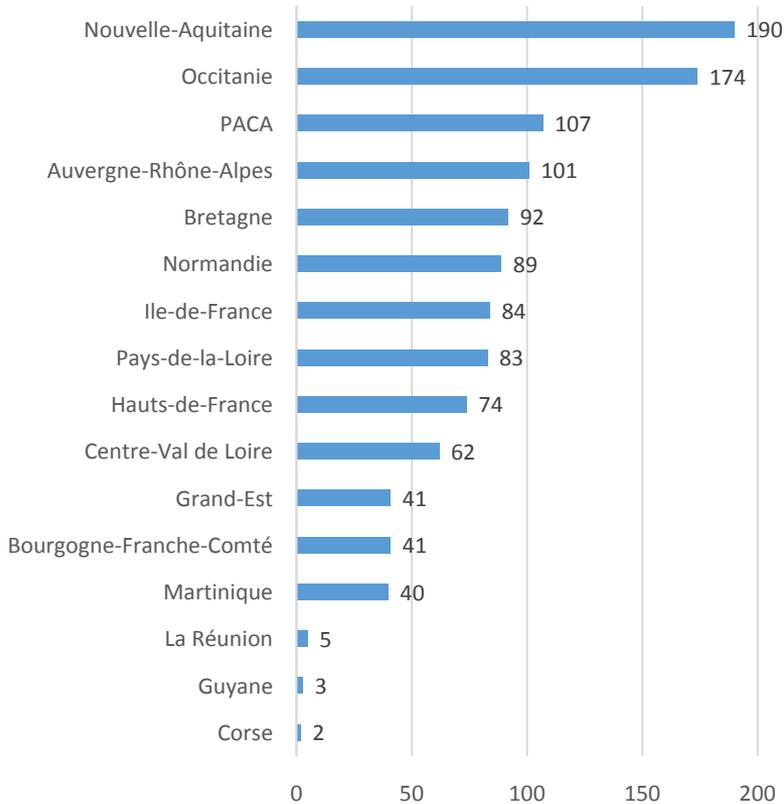
Année	2021/2022	2022/2023	2023/2024	2024/2025
Nombre d'agréés à la même période	322	471	691	1259



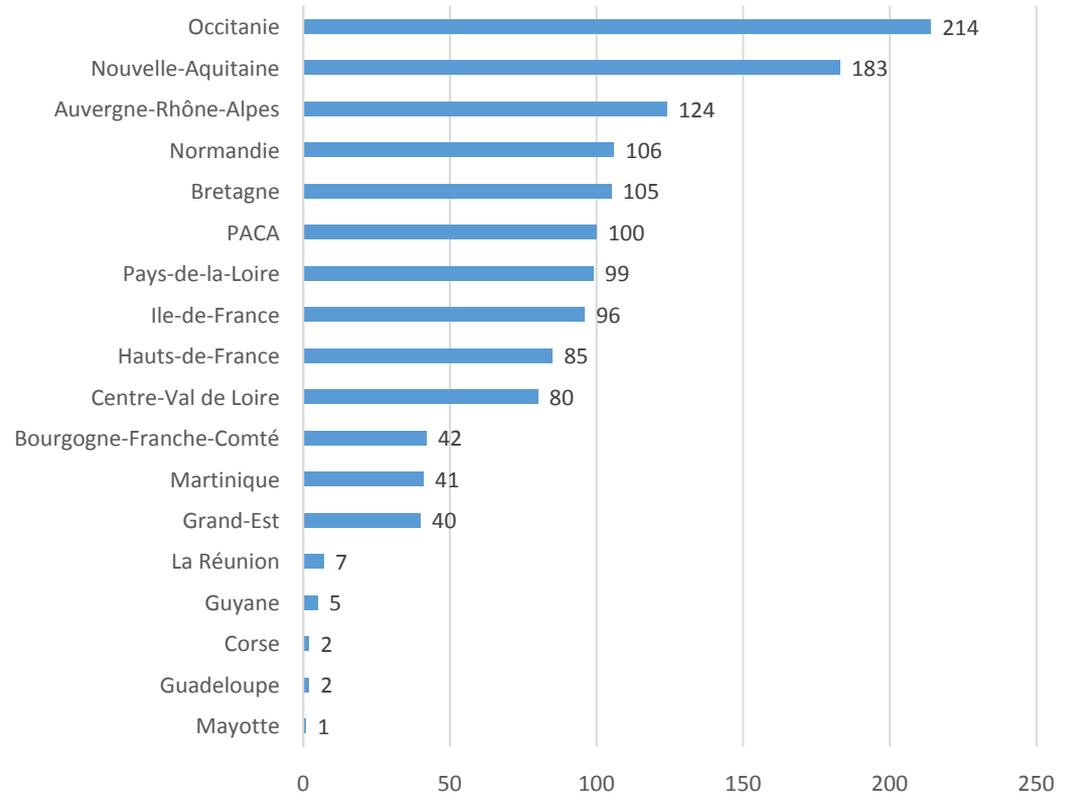
Le nombre de structures agréées est en très forte progression

# Aide à la distribution : Agréments par région

Demandeurs agréés par région (23/24)

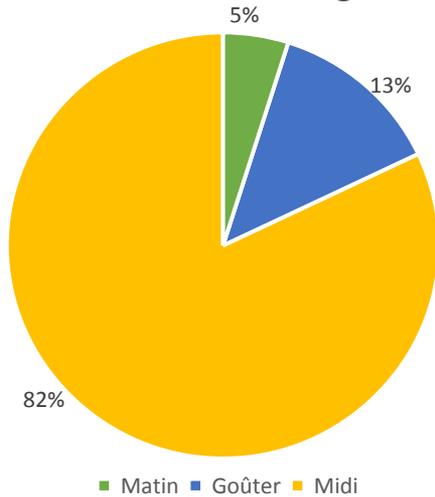


Demandeurs agréés par région (24/25 en cours)

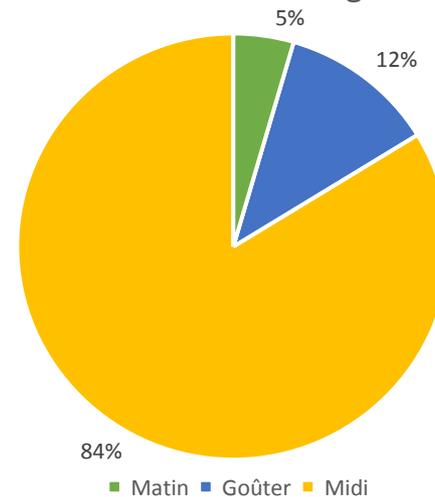


# Aide à la distribution : Les déclinaisons agréées

Déclinaison demandée dans l'agrément (23/24)



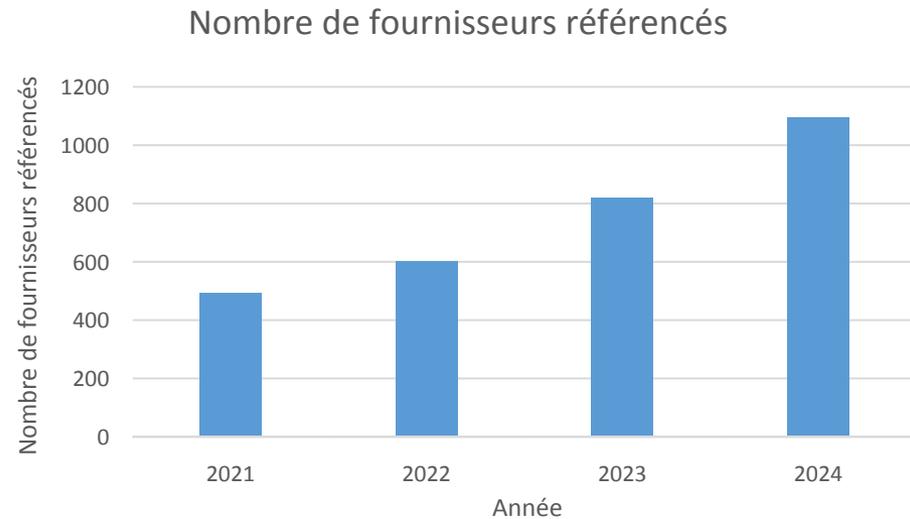
Déclinaison demandée dans l'agrément (24/25)



# Les fournisseurs du programme

## ◆ Evolution et répartition géographique régionale au 25/11/2024

Région	Nb
Occitanie	192
Nouvelle-Aquitaine	146
Auvergne-Rhône-Alpes	116
Provence-Alpes-Côte d'Azur	96
Normandie	86
Hauts-de-France	74
Pays de la Loire	72
Bretagne	71
Île-de-France	68
Grand Est	50
Centre-Val de Loire	47
Bourgogne-Franche-Comté	46
La Réunion	11
Martinique	7
Guyane	5
Guadeloupe	3
Corse	2
Mayotte	2
<b>Total général</b>	<b>1094</b>



# Les appels à projets :

## Publicité/Mesures éducatives d'accompagnement

## AAP Publicité/Mesures éducatives : les principes

- Une partie du budget du programme (jusqu'à 25 %) utilisable pour la promotion du programme et le développement de mesures éducatives (en plus de l'aide à la distribution)
- Objectifs : Développer de nouveaux outils pour :
  - ❑ La publicité du programme dans le but d'accompagner son développement
  - ❑ La mise en œuvre de mesures éducatives complémentaires : modifier les habitudes alimentaires des enfants et les sensibiliser à une agriculture de qualité.
- **Moyens** : Impliquer davantage d'acteurs : opérateurs, notamment interprofessions, associations ou collectivités territoriales... ; Taux d'aide : jusqu'à 100% du montant HT des factures acquittées ; Recueil des projets via des appels à projets
- **Budget** : 8 124 926 € par année scolaire

Mesures Educatives Fruits et Légumes	3 408 075 €
Mesures Educatives Produits laitiers	1 496 881 €
Publicité Fruits et Légumes	2 247 050 €
Publicité Produits laitiers	972 920 €

## AAP 2 deuxième relève 2025

- Période de dépôt : du 6 janvier au 28 février 2025
- Budget : 4,6 M€
- Réalisation :
  - Année scolaire : uniquement 2025/2026
- Montant minimum par projet :
  - 100 000 € pour les mesures éducatives
  - 200 000 € pour la publicité

*Décision de la Directrice générale de FranceAgriMer N° INTV-MCQ-2024-23 du 22 mars 2024*